

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 292 / 2026

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE
ET STATIONNEMENT
CHEMIN DU COLOMBIER ET
BOULEVARD DE LA LIBERTE**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par Monsieur LAKHAL Youssri, pour des travaux de réfection de façade avec prescriptions architecturales, au 3 chemin du Colombier, du samedi 7 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, pour une durée de 16 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 7 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026, pour une durée de 16 jours calendaires ;

- Monsieur LAKHAL Youssri est autorisé à installer un échafaudage avec filet de protection, pour l'équivalent d'une place de stationnement, pour des travaux de réfection de façade au numéro 3 chemin du colombier.
- Monsieur LAKHAL Youssri est autorisé à installer un échafaudage avec filet de protection, pour l'équivalent d'une place de stationnement, pour des travaux de réfection de façade, boulevard de la liberté.
- Monsieur LAKHAL Youssri est autorisé à stationner le fourgon nécessaire aux travaux de réfection de façade sur deux places de stationnement devant le numéro 28 boulevard de la liberté.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

Article 6 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 7 : Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

Article 8 : **Le présent arrêté ne dispense pas du respect impératif des prescriptions architecturales telles qu'énoncées dans la déclaration préalable n°DP08402626S0094 délivrée le 17 septembre 2026.**

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.
En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 9 octobre 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

